



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **23 DEC. 2022**

N°99 -2022-LE

Arrêté Préfectoral abrogeant l'Arrêté Préfectoral du 25 octobre 1854 pour le moulin de Court sur la commune de Villeneuve-la-Lionne

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive CE n°2000/60 du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-17 et L.215-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1854 réglementant l'usage de l'eau du moulin de Court sur la commune de Villeneuve-la-Lionne dans le département de la Marne ;

Vu le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST en qualité de Préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté n°2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, Secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie en vigueur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Lionne en date du 22 septembre 2022 précisant que la commune est propriétaire de l'ouvrage hydraulique de l'ancien moulin de Court (ROE 29858) et qu'elle demande l'abrogation de ce droit d'eau ;

Vu l'état de vétusté avancé des ouvrages hydrauliques du moulin de Court et le remblaiement partiel du canal de décharge entre le vannage amont et le moulin réalisé en 2013 ;

Vu que cet ouvrage hydraulique n'a plus d'usage depuis plusieurs années ;

Considérant que l'Administration, conformément à l'article L.214-4 II 4° du code de l'environnement, peut modifier ou abroger un acte administratif, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnées ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier ;

Considérant l'état de vétusté avancé des ouvrages hydrauliques du moulin de Court, et le remblaiement partiel du canal de décharge entre le vannage amont et le moulin réalisé en 2013 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1854 réglementant l'usage de l'eau du moulin de Court sur la commune de Villeneuve-La-Lionne doit être abrogé selon la volonté du conseil municipal de la commune de Villeneuve-La-Lionne, propriétaire de l'ouvrage hydraulique ;

Considérant que toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies et que les milieux aquatiques sur site devront être restaurés selon l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le propriétaire du moulin a renoncé à son droit d'eau ;

Considérant que l'article L.214-3-1 du code de l'environnement précise que lorsque des installations sont définitivement arrêtées, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau défini par l'article L.211-1 ;

Considérant que le SMAGE des 2 Morin, accompagnera le propriétaire pour la remise en état du site en restaurant l'hydromorphologie du Grand Morin sur ce secteur ;

Considérant que la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim.

ARRETE

Article 1 : abrogation

L'arrêté préfectoral du 25 octobre 1854 réglementant l'usage de l'eau du moulin de Court sur la commune de Villeneuve-la-Lionne est abrogé.

Article 2 : remise en état du site

Le propriétaire s'engage sur une durée de 3 ans à remettre en état le cours d'eau au niveau de l'emplacement de l'ouvrage afin que les fonctionnalités du Grand Morin soient de nouveau optimum ;

Présentation des ouvrages sur le moulin de Court :

<u>description des ouvrages</u>	<u>coordonnées Lambert 93</u>
Vannage de décharge et déversoir	X = 730351,42 m y = 6853743,76 m
muret maçonné en rive droite du Grand Morin (10 mètres de longueur)	X = 730366,52 m y = 6853749,95 m

Article 3 : publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Lionne, propriétaire de l'ouvrage.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Villeneuve-La-Lionne pendant une durée minimale d'un (1) mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Marne.

Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet des Services de l'État du département de La Marne pendant une durée d'au moins un (1) an.

Article 4 : voies et délais de recours

En application de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 dudit code.

Cette décision peut être déférée à la juridiction administrative par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six (6) mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux (2) mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux (2) mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de la justice administrative.

Article 5 : exécution

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Une copie sera adressée pour information au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des 2 Morin (SMAGE des 2 Morin) à l'Office français de la biodiversité et à la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

**Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
Le Secrétaire général,**



Emile SOUMBO

ANNEXE 1

Plan du Moulin de Court sur la commune de Villeneuve-la-Lionne

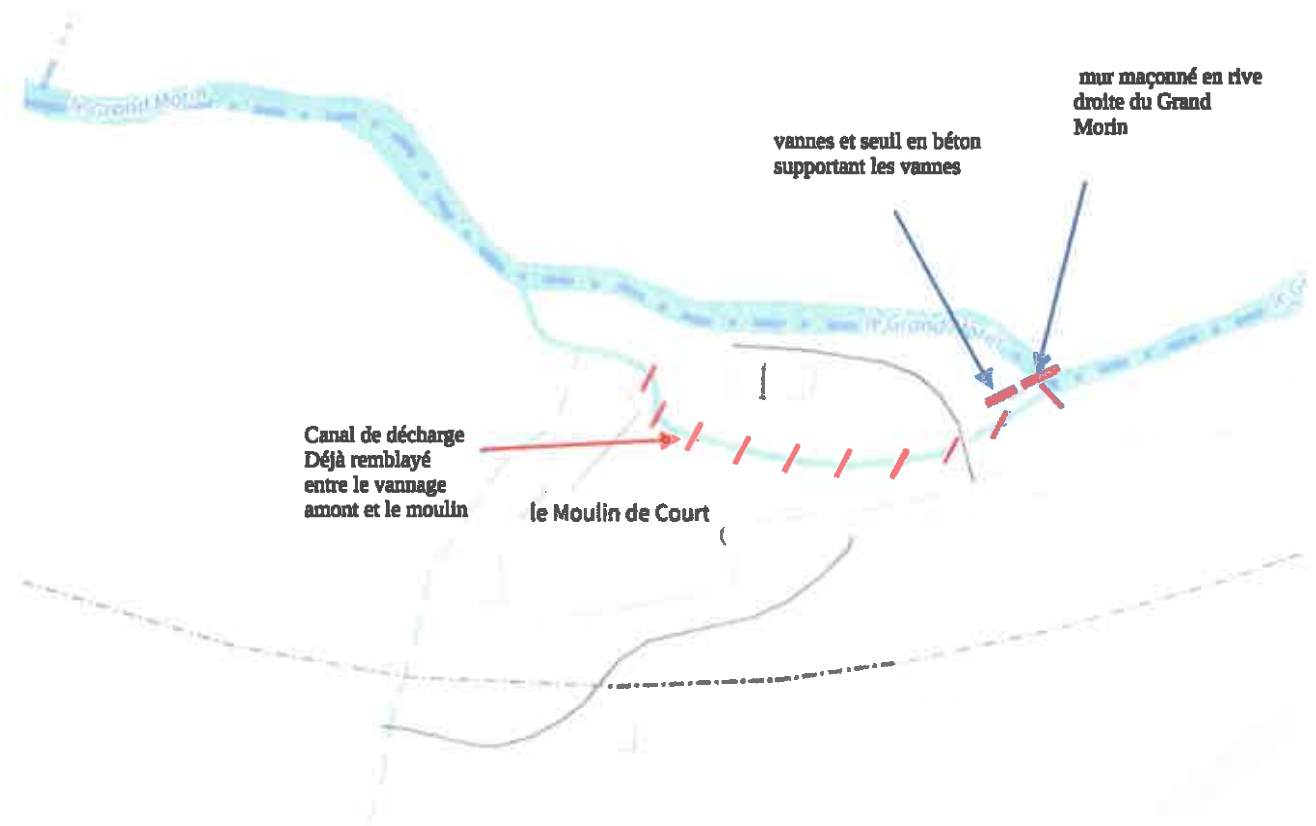


Photo des ouvrages (vannes et mur maçonné) du Moulin de Court